



AU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1000 LAUSANNE

Lausanne, le 18 février 2011
F. 6/398-cl - CLP

Manège du Chalet-à-Gobet / Augmentation du compte d'attente 3301.581.315

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Les écuries situées dans les annexes de l'auberge du Chalet-à-Gobet ont été incendiées dans la nuit du 5 au 6 janvier 2007. Consécutivement à cet accident, la Municipalité a ouvert un compte d'attente de 250'000 francs en faveur du service du logement et des gérances pour financer les études nécessaires à la reconstruction du bâtiment (3301.581.315).

En octobre 2007, la Municipalité a décidé de renoncer à la reconstruction des écuries incendiées et de soutenir l'exploitant du manège qui souhaitait reconstruire de nouvelles installations sur son terrain (droit de superficie accordé par la Ville). A la suite de cette décision, une procédure de plan partiel d'affectation incluant le projet de planétarium a été engagée par la Ville et ce plan a été adopté par votre Conseil le 2 septembre 2009 (préavis 2009/21).

En juillet 2008, la Municipalité autorisait l'utilisation du compte d'attente 3301.581.315 pour effectuer des sondages sur la parcelle où les nouvelles constructions devaient être implantées et la Commission des finances en avait été informée. Finalement, ces sondages n'ont pas été faits car la mise à l'enquête du PPA a révélé que le site du Chalet-à-Gobet n'était pas répertorié comme décharge polluée (pas de remarque de la part des services de l'Etat).

En mars 2010, à la demande du Centre équestre lausannois, des carottages sont faits et ils révèlent la présence de matériaux pollués. Suite à ce constat, une étude d'investigation technique OSites (ordonnance sur les sites pollués) est lancée afin de connaître l'ampleur de la pollution et de déterminer les coûts de dépollution. Comme le montant disponible sur le compte d'attente ne suffisait plus à couvrir ces coûts, la Municipalité a accepté le principe d'augmenter ledit compte jusqu'au montant maximum réglementaire, étant entendu que la régularisation globale de cette affaire se fera par le biais d'un préavis prochainement soumis à votre Conseil.

Consultée conformément à l'art. 106 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement à ce sujet dans sa séance du 7 février 2011.

La Municipalité vous remercie de prendre acte de ce qui précède et vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ses salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch